



ICAO

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Vingt-septième réunion du Groupe régional AFI de planification et de mise à œuvre (APIRG/27)

5 - 6 novembre 2024

Point 3 de l'ordre du jour : Mise en œuvre des objectifs, cibles et indicateurs de la navigation aérienne, y compris les priorités fixées dans le Plan régional de navigation aérienne

Mise en place du Comité national de suivi et de mise en œuvre d'APIRG (NAMIC).

(Document présenté par le Nigéria)

RÉSUMÉ

Ce document présente des informations sur les initiatives adoptées par le Nigeria pour assurer une mise en œuvre rapide et complète des conclusions de l'APIRG et de ses sous-groupes.

La suite à donner par la réunion est présentée au paragraphe 3

<i>Objectifs stratégiques</i>	A – Sécurité B – Capacité et efficacité de la navigation aérienne
-------------------------------	--

1. INTRODUCTION

- 1.1 Par le passé, la mise en œuvre des conclusions d'APIRG et de ses Sous-groupes au Nigéria a connu des retards et des obstacles, avec leurs conséquences négatives sur la sécurité et la régularité des services de navigation aérienne..
- 1.2 Le besoin impératif d'éliminer les limitations énumérées ci-dessus a conduit à la création du « Comité national de suivi et de mise en œuvre d'APIRG » (NAMIC) en février 2021, composé de membres issus des parties prenantes de l'industrie aéronautique et de l'armée.
- 1.3 Depuis la création du NAMIC, la mise en œuvre des conclusions d'APIRG et de ses Sous-groupes a été non seulement opportune, mais aussi complète, en permettant ainsi d'améliorer la sécurité et la régularité des services de navigation aérienne au sein de la FIR Kano.

2. ANALYSE

- 2.1 Le Comité ayant été créé principalement pour accélérer la mise en œuvre des conclusions d'APIRG et de Ses sous-groupes par les organisations/agences aéronautiques concernées, il est devenu évident que la composition du Comité devrait inclure des membres compétents et expérimentés issus des parties prenantes de l'industrie aéronautique.
- 2.2 Pour pouvoir s'acquitter de son mandat, le Comité a élaboré un document intitulé « Manuel de procédure du NAMIC », servant de cadre et donnant des orientations pour la conduite professionnelle

des activités du Comité.

- 2.3 Pour l'essentiel, le Comité examine les conclusions d'APIRG et de Ses sous-groupes afin d'identifier celles qui concernent le Nigéria et de les porter à l'attention de l'Agence aéronautique compétente pour mise en œuvre. Le Comité surveille également la mise en œuvre des conclusions afin de s'assurer de leur conformité avec les meilleures pratiques internationales.
- 2.4 Le Comité tient des réunions trimestrielles conformément aux dispositions de son Manuel de procédure et rend compte des résultats de ses réunions sous forme de « recommandations » directement au Directeur général de l'aviation civile.
- 2.5 Cette initiative audacieuse a également aidé le Nigéria à répondre positivement aux Questions de protocole relatives à APIRG lors de l'exercice USOAP CMA qui vient de s'achever.

3. SUITE À DONNER PAR DE LA RÉUNION

- 3.1 La réunion est invitée à :
 - a) Prendre note des informations contenues dans cette note d'information ; et
 - b) Encourager d'autres Etats membres à faire de même.